



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-43

Ottawa, le 3 février 2009

François Labbé
Thetford Mines (Québec)

Demande 2009-0131-5, reçue le 12 janvier 2009

Révocation de licence

1. François Labbé a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Ordonnance d'exemption relative à certaines exploitations de réseaux*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-143, 10 novembre 2006 (l'avis public 2006-143), et a demandé la révocation de la licence qu'il détient relativement au réseau radiophonique de langue française à Thetford Mines, appelé le Réseau des Appalaches.
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à François Labbé à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit respecter en tout temps les modalités de l'ordonnance d'exemption pour l'exploitation de réseaux, annexées à l'avis public 2006-143.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.